

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-02-012-DAP

Nomenclature : 8.8.1

OBJET : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET RÉPARTITION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN procuration à Mme NOGARO
 Mme DUPRE procuration à Mme DUFAU
 Mme LE GALL procuration à M. CENDRES
 Mme LALANNE procuration à Mme TROISVALLETS

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
 le 25 février 2025
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

2026 02 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un zonage d'assainissement pluvial depuis 2012. Ce document définit les mesures de gestion des eaux de pluie sur notre territoire et les installations nécessaires à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, de l'écoulement des eaux pluviales et des pollutions associées. Il permet la mise en œuvre de solutions préventives, en imposant des règles de gestion lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, mais également de solutions curatives avec la création d'aménagements hydrauliques, tels quel le bassin « Lacroix » réalisé en 2015 ou le bassin « Lénine » réalisé en 2024.

Ce schéma directeur, les démarches et les infrastructures qui en ont résulté semblent avoir porté leurs fruits puisque sur les secteurs concernées, les inondations sont aujourd'hui sensiblement moins fréquentes.



Pour autant, depuis 2012, le réseau d'eaux pluviales a subi de nombreuses modifications et la connaissance sur l'évolution de la pluviométrie en lien avec le changement climatique s'est affinée. D'autres secteurs du territoire communal se sont également révélés vulnérables. Il apparaît donc aujourd'hui indispensable de réaliser une actualisation du zonage d'assainissement pluvial de notre commune.

La Communauté de communes du Seignanx, en pleine élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, propose à ses huit communes membres de porter de façon mutualisée l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant l'ensemble du territoire du Seignanx. Il en découlera un règlement et un zonage annexé au PLUi. Cette démarche répond, d'une part, au besoin d'actualisation du zonage d'assainissement pluvial tarnosien et assurera, d'autre part, une cohérence de gestion à l'échelle communautaire.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de désigner la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et de préciser la participation financière de la Communauté de communes et des communes.

Suite à la mise en concurrence des prestataires, la société EGIS eau a été retenue pour un montant de 196 000 € HT.

Une demande de subvention a été adressée à l'agence de l'Eau Adour Garonne pour une prise en charge de 50% des études soit 98 000 € HT pour la partie EGIS Eau.

Il est donc proposé la répartition financière suivante concernant le reste à charge des études :

- 50% à la charge de la Communauté de communes soit 49 000 € HT
- 50% à la charge des communes en fonction de la population.

Pour la commune de Tarnos, la participation s'élève ainsi à 21 675 € HT soit 26 010 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2012-05-84-ST du Conseil municipal en date du 30 mai 2012 portant approbation du zonage d'assainissement pluvial,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr